

registre de signalement d'un danger grave et imminent

Administration :

*Pages : (1)
CHS :(1)*

Établissement ou service :

Bureau ou atelier concerné :

Poste(s) de travail concerné(s) :

Nom du ou des agents exposés au danger :

Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (2) :

Description du danger grave et imminent encouru :

Description de la défaillance constatée (indiquer depuis quand) :

Date :

Heure :

Signature de l'agent :

Signature du membre du C.H.S. :(3)

Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service :

(1) Ce registre doit être coté et porter le timbre du CHS.

(2) Une note de service doit désigner au personnel, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ce signalement.

(3) Le cas échéant.